



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 244

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
NOEUX-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME CHRISTINE  
BRONGNIART**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus en octobre 2023 ont entraîné des dommages chez Madame BRONGNIART Christine, domiciliée à Noeux-les-Mines (62290), 172 rue de l'Egalité,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame BRONGNIART Christine, de procéder à des travaux de nettoyage et de remise en état de sa chaudière pour un montant de 433,19 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame BRONGNIART Christine, selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Madame Christine BRONGNIART, domiciliée à Noeux-les-Mines (62290), 172 rue de l'Egalité, pour un montant de 433,19 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages sur sa chaudière causés par des problèmes de réseau de distribution d'eau potable en octobre 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **3 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  


**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **3 AVR. 2024**

Et de la publication le : - **3 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  


**MANNESIEZ Danielle**